

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1920-1921

Proposition de Loi pour glorifier un Soldat belge  
inconnu, mort au cours de la Grande Guerre.

(Voir les nos 6 et 26 du Sénat.)

### AMENDEMENT (1)

Remplacer les deux articles de la proposition par l'article unique ci-après :

#### ARTICLE UNIQUE.

*Les restes d'un Soldat belge inconnu, mort au champ d'honneur, au cours de la Grande Guerre, seront exhumés et transportés à Bruxelles, pour être inhumés solennellement, dans le Monument commémoratif qui sera élevé par l'État, en vertu de l'article 6 de la loi du 14 juillet 1919.*

*L'inhumation aura lieu le jour de l'inauguration de ce Monument.*

J.-A. CARPENTIER.

#### EENIG ARTIKEL.

*Het stoffelijk overschot van een onbekenden Belgischen Soldaat, tijdens den Grooten Oorlog gesneuveld op het veld van eer, zal ontgraven en naar Brussel overgebracht worden om plechtig bijgezet te worden in het Eeregraf, dat de Staat krachtens artikel 6 der wet van 14 Juli 1919 zal oprichten.*

*De bijzetting zal plaats hebben den dag der onthulling van dit Eeregraf.*

(1) Au cours d'un entretien que j'ai eu le mois dernier avec M. le Premier Ministre et M. le Ministre des Sciences et des Arts, j'ai suggéré comme emplacement, le square que l'on crée, en ce moment, devant le Palais de la Nation.